



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Compte-rendu affiché le 8 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Convention pour le versement d'une subvention à l'association CAP ANJOU BLEU
2. Convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, pour la mise à disposition d'un terrain auprès du Rugby Club du Haut-Anjou dans le cadre d'un projet de construction d'une salle de convivialité
3. Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
4. Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement
5. Tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024
6. Commune déléguée de Segré – Cession du bien immobilier situé Promenade Ferndown à M Joevin GAUTIER et Maureen GUILLEUX
7. Anjou Bleu Communauté – Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2023
8. Centre multi-accueil – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire 2023-2027 – Avenant n°1
9. Admissions en non-valeur
10. Budget Annexe Cinéma le Maingué – Exercice 2024 – Décision modificative n°1
11. Budget communal – Exercice 2024 – Décision modificative n°1
12. Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Rue du Général de Gaulle et rue du Dolmen – Effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public
13. Commune déléguée de Nyoiseau - Convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue du Chevalement et rue Geneviève Verger entre Anjou Fibre et la commune
14. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Réhabilitation du centre-bourg, rues Vieille, du Prieuré, de l'Hommeau, des Deux Haies, du Ponceau et route de la Jaille-Yvon – Validation de l'Avant-Projet
15. Commune déléguée de Segré – Convention tripartite de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'aménagement du quartier "la Gare secteur CAM" entre ALTER, Anjou Fibre et la commune de Segré en Anjou Bleu

16. Commune déléguée de Segré – Route d’Aviré, carrefour avec la voie verte - Convention avec le Département relative à l’autorisation de travaux et d’entretien
17. Commune déléguée de Segré – Déclassement d’une parcelle de terrain située Allée Beau Soleil
18. Versement d’un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux du réseau de l’éclairage
19. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention avec le SIEMML pour l’extension BT Antenne Free Mobile
20. Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire – Convention d’objectifs et de financement – Subventions accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et adolescents – Avenants n°2
21. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Lotissement de l’Alexandrière - Vente du lot n°57 à Madame SABIN Maria
22. Commune déléguée du Bourg d’Iré – Cession des anciens ateliers municipaux

Questions diverses

Conseil Municipal du 7 novembre 2024 à 20h30

Secrétaire de séance : BESNIER Loïc

Liste des pouvoirs écrits :

M BOUVET Jean-Olivier à Mme MARSAIS Thérèse
M CHAUVIN Bruno à M GALON Joseph
Mme DOUET Marie-Andrée à M TOURET Ludovic
M BESNIER Michel à M ANNONIER Claude
Mme VIGNAIS Magali à M CHERE Nicolas
Mme BOIVIN Aurélie à Mme CHAUVEAU Carine
Mme RAYE VILLERME Laura à M LARDEUX Dominique
M MACHARD Christophe à M DE LA SALMONIERE Raphaël

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de délégués votants : 55

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 12 septembre 2024

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier		1	1	MARSAIS Thérèse
GASTINEAU	Christophe	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno		1	1	GALON Joseph
BOULTOUREAU	Magali	1			
LEGUIL	Hervé	1			
BASLE	Catherine	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
PORTA	Claudine	1			
RETIER	Daniel	1			
GROSBOIS	Marie- Bernadette	1			
PERROIS	Christian		1		
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine		1		
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée		1	1	TOURET Ludovic
BESNIER	Loïc	1			
DAVID	Nathalie	1			

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel		1	1	ANNONIER Claude
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël	1			
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle		1		
DODIER	Maïté	1			
FOLLIARD	Loïc	1			
BIANG NZIE	Patrick	1			
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali		1	1	CHERE Nicolas
GATINEAU	Emilie		1		
GROSBOIS	Mélanie		1		
RUAU	Manuèla		1		
BOIVIN	Aurélie		1	1	CHAUVEAU Carine
RAYE VILLERME	Laura		1	1	LARDEUX Dominique
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine		1		
MACHARD	Christophe		1	1	DE LA SALMONIERE Raphaël
BOULLAIS	Sandrine		1		
MAUGEAIS	Sihame		1		
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		47	21	8	

Point n°1 : Convention pour le versement d'une subvention à l'association CAP ANJOU BLEU

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour le versement d'une subvention d'investissement à l'association CAP ANJOU BLEU située sur la commune déléguée de Noyant-La Gravoyère.

La commune souhaite soutenir financièrement le projet de rénovation du Relais de Misengrain qui permet à des personnes en situation de handicap de bénéficier d'un lieu de vie et de travail, notamment à travers la gestion de gîtes et d'un restaurant. L'objectif du projet est également de rénover un patrimoine hérité des mines d'ardoise situées à proximité.

Aussi, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'investissement de 25 000 € à l'association CAP ANJOU BLEU.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'une subvention d'investissement de 25 000 € à l'association CAP ANJOU BLEU,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 51
N'ont pas participé au vote : 4 ANNONIER Claude, GRANIER Jean-Claude, ROCHEPEAU Pierre, CARTILLIER Michel

Point n°2 : Convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, pour la mise à disposition d'un terrain auprès du Rugby Club du Haut-Anjou dans le cadre d'un projet de construction d'une salle de convivialité

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose que le Rugby Club du Haut Anjou (RCHA) a fait part d'un projet de construction d'une salle de convivialité sur le site du stade du Pinelier, en lieu et place de deux bungalows hors d'usage.

Après échanges entre la commune et l'association, il a été convenu de permettre à l'association d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment, lui permettant notamment de solliciter plus facilement des soutiens financiers dont celui de la Fédération Française de Rugby (FFR).

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels par laquelle la commune met à disposition l'emprise foncière nécessaire à ce projet, correspondant à une surface approximative de 200 m² issue de la parcelle cadastrée section AL n°254. Cette mise à disposition d'un terrain appartenant au domaine public communal est effectuée à titre gracieux considérant que le RCHA constitue une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. La durée de la convention est fixée à 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, auprès du Rugby Club du Haut Anjou, et ce, en vue d'autoriser l'association à y construire une salle de convivialité,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

Point n°3 : Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose les informations suivantes :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST, en dates du 5 septembre et du 17 octobre 2024, a été formalisé par un accord collectif local signé le 14 octobre 2024 :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif local du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Segré-en-Anjou Bleu,

APRES en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Segré-en-Anjou Bleu,

- DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,

- DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50%.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 50

Abstentions : 5 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël)

Point n°4 : Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité procède aux remboursements des frais selon des modalités définies au niveau national, notamment sur la base de forfait : par exemple, l'indemnité kilométrique pour l'utilisation des véhicules ; le forfait pour les nuitées ; le forfait pour les repas.

Concernant les repas, il est constaté, de plus en plus souvent, un décalage entre les frais réellement engagés par l'agent en déplacement et les remboursements effectués par la collectivité.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier les modalités de remboursement des repas, et instituer un remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 54
Abstention : 1 **DE BOURNET Anne-Françoise**

Point n°5 : Tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'agent de maîtrise

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation TIT TNC 17/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de Puéricultrice de classe normale

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif TIT TNC 15/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOPTÉ le tableau des emplois, au 1^{er} décembre 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	1		1
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7		7
- Adjoint administratif	11		11
	46	0	46

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Animateur principal de 2 ^e classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Chef de service de PM principal 1 ^e cl	0		0
- Chef de service de PM principal 2 ^e cl	1		1
- Chef de service de PM	0		0
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	0		0
	5	0	5

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1	-1	0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants	5		5
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1

- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	23	-1	22

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5		5
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	7		7
- Agent de maîtrise	5	1	6
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11		11
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17		17
- Adjoint technique	33		33
	89	1	90

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1	-1	0
	6	-1	5

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Animateur principal 2 ^{ème} classe			
- Animateur (pour un temps de 34.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	2		2
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	0		0

(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	0		0
	13	1	14

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 9.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	0		0
	21	0	21

Sous-total (Titulaires)

230	0	230
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	0		0
	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/07/2024	Modifications	01/12/2024
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	1	0	1

Sous-total (Titulaires)	16	0	16
-------------------------	-----------	----------	-----------

Total général	246	0	246
---------------	------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

Point n°6 : Commune déléguée de Segré – Cession du bien immobilier situé Promenade Ferndown à M Joevin GAUTIER et Maureen GUILLEUX

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter un bâtiment, d'une surface de 21 m², cadastré section AB n°593 et situé Promenade de Ferndown à Segré avant cession à MM. Collet Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, au prix de 3 500€

Cette vente n'a finalement pas eu lieu suite au retrait de la demande des acquéreurs potentiels.

Aujourd'hui, Madame le Maire explique qu'un nouveau projet immobilier est en cours et qu'une demande d'acquisition a été formulée par M. Joevin GAUTIER et Maureen GUILLEUX, au prix d'achat de 3 500€.

Considérant que l'ensemble de la procédure de désaffectation du bâtiment est terminé, il propose au Conseil Municipal de valider cette vente.

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Segré-En-Anjou Bleu n°2018/462 en date du 24 octobre 2018 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré du 12 au 27 novembre 2018 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation de cette partie d'espace public occupée par cette construction et à la cession de ce bâtiment formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'aliénation du bâtiment situé Promenade de Ferndown sur la commune déléguée de Segré, cadastré section AB n°593, à M. Joevin GAUTIER et Maureen GUILLEUX, domiciliés 14 allée des Morgans, 35136 St-Jacques de la Lande, au prix de 3 500 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

Point n°7 : Anjou Bleu Communauté – Rapport d’activités et Comptes Administratifs 2023

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d’Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d’activité ainsi que les comptes administratifs 2023 de la Communauté de Communes, pour qu’ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l’Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d’activités et des comptes administratifs 2023 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Point n°8 : Centre multi-accueil – Convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales du Maine et Loire 2023-2027 – Avenant n°1

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d’une convention avec la Caisse d’allocations familiales de Maine et Loire pour le Multi-accueil Récré à Lune concernant la prestation de service unique des établissements d’accueil du jeune enfant.

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de signer un avenant avec la Caisse d’allocations familiales de Maine et Loire afin de percevoir la prestation de service unique pour le fonctionnement du multi-accueil Récré à Lune.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d’approuver la signature de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’avenant à la convention avec la Caisse d’allocations familiales de Maine et Loire afin de percevoir la prestation de service unique pour le fonctionnement du multi-accueil Récré à Lune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

Point n°9 : Admissions en non-valeur

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non-valeur ou en créances éteintes.

Elle explique que les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les listes présentées par le trésorier sont les suivantes :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés	
			Budget communal	
			Admissions non valeur	Admissions créances éteintes
1509371595	3 817,97 €	0,00 €		3 817,97 €
1549603853	515,45 €	0,00 €		515,45 €
1576192505	394,32 €	0,00 €		394,32 €
6297400615	1 859,41 €	0,00 €	1 859,41 €	
total	6 587,15 €	0,00 €	1 859,41 €	4 727,74 €
			6 587,15 €	

La répartition par objet des sommes acceptées est la suivante :

nombre de titres = 36	montant
fourrière	1 202,90 €
scolaire enfance jeunesse	1 199,21 €
petite enfance	47,32 €
Divers	4 130,00 €
Location	7,72 €
total	6 587,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 6 587.15 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et c/6542 du budget communal.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

Point n°10 : Budget Annexe Cinéma le Maingué – Exercice 2024 – Décision modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024	DM 1	total budget 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	546 000,00 €	37 500,00 €	583 500,00 €
011	Charges à caractère général	281 000,00 €	18 000,00 €	299 000,00 €
012	Charges de personnel	149 500,00 €	12 000,00 €	161 500,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €
66	Charges financières	14 500,00 €		14 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 549,73 €		3 549,73 €
023	Virement à la section d'investissement		7 500,00 €	7 500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	43 000,00 €		43 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	43 450,27 €		43 450,27 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	546 000,00 €	37 500,00 €	583 500,00 €
70	Produits des services	476 000,00 €	30 000,00 €	506 000,00 €
74	Dotations, subventions	56 000,00 €		56 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	7 500,00 €	17 500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	3 000,00 €		3 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2024	DM 1	total budget 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	357 754,58 €	-43 500,00 €	314 254,58 €
16	Emprunts et dettes	32 500,00 €		32 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	281 500,00 €	-38 500,00 €	243 000,00 €
23	Immobilisations en cours	20 500,00 €	-5 000,00 €	15 500,00 €
020	Dépenses imprévues	20 254,58 €		20 254,58 €
040	Opérations ordre entre section	3 000,00 €		3 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	357 754,58 €	-43 500,00 €	314 254,58 €
13	Subventions investissement	10 000,00 €	4 000,00 €	14 000,00 €
16	Emprunts et dettes	295 000,00 €	-55 000,00 €	240 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		7 500,00 €	7 500,00 €
040	Opération ordre entre section	43 000,00 €		43 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 754,58 €		9 754,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le budget primitif Annexe Cinéma Le Maingué adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

PROCEDE au vote de la décision modificative n°1 du budget Cinéma Le Maingué,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

Point n°11 : Budget Communal – Exercice 2024 – Décision modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024	DM1	total budget 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	31 153 591,87 €	2 928 500,00 €	34 082 091,87 €
011	Charges à caractère général	5 753 120,00 €	222 500,00 €	5 975 620,00 €
012	Charges de personnel	10 885 000,00 €	100 000,00 €	10 985 000,00 €
014	Atténuation de produits	50 000,00 €		50 000,00 €
65	Charges de gestion courante	3 319 300,00 €	50 000,00 €	3 369 300,00 €
66	Charges financières	410 000,00 €		410 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €		100 000,00 €
68	Dotations aux provisions	6 300 501,87 €	956 000,00 €	7 256 501,87 €
023	Virement à la section d'investissement	2 375 670,00 €	1 600 000,00 €	3 975 670,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 960 000,00 €		1 960 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	31 153 591,87 €	2 928 500,00 €	34 082 091,87 €
013	Atténuation de charges	400 000,00 €		400 000,00 €
70	Produits des services	2 294 600,00 €	-135 000,00 €	2 159 600,00 €
73	Impôts et taxes	13 840 000,00 €		13 840 000,00 €
74	Dotations, subventions	6 152 100,00 €	3 036 000,00 €	9 188 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	553 500,00 €	27 500,00 €	581 000,00 €
77	Produits exceptionnels	100 000,00 €		100 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	40 000,00 €		40 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 773 391,87 €		7 773 391,87 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2024	DM1	total budget 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	12 898 672,63 €	1 071 000,00 €	13 969 672,63 €
10	Dotations fonds divers	30 000,00 €		30 000,00 €
13	Subventions d'investissement	21 000,00 €		21 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 225 000,00 €		2 225 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	338 200,00 €		338 200,00 €
204	Subventions équip versées	1 262 200,00 €	20 000,00 €	1 282 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	694 670,00 €		694 670,00 €
23	Immobilisations en cours	7 544 300,00 €	1 051 000,00 €	8 595 300,00 €
27	Immobilisations financières	144 000,00 €		144 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	40 000,00 €		40 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	99 302,63 €		99 302,63 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	12 898 672,63 €	1 071 000,00 €	13 969 672,63 €
10	Dotations fonds divers	4 202 302,63 €	-350 000,00 €	3 852 302,63 €
13	Subventions investissement	2 857 200,00 €	321 000,00 €	3 178 200,00 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €	-500 000,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 375 670,00 €	1 600 000,00 €	3 975 670,00 €
024	Produits de cessions	503 500,00 €		503 500,00 €
040	Opération ordre entre section	1 960 000,00 €		1 960 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

PROCEDE au vote de la décision modificative n°1 du budget Communal,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Vote du Conseil :

Pour :	48	
Contre :	2	DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne
Abstentions :	5	TROTTIER Marie-Annick, CARTILLIER Michel, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël)

Point n°12 : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Rue du Générale de Gaulle et rue du Dolmen – Effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public rue du Général de Gaulle et rue du Dolmen sur la Commune déléguée de la Ferrière de Flée, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Participation sur travaux net de taxes

	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Montant de la participation à verser
Effacement réseau DP	272 754,97 €	20 %	54 550,99 €
Eclairage public	40 480,81 €	20 %	8 096,16 €
Eclairage public	155,88 €	20 %	31,18 €
Effacement réseau DP	2 021,00 €	20 %	404,20 €
Totaux	315 412,66 €		63 082,53 €

- Participation sur travaux TTC

	Montant des travaux HT	Taux de participation	Montant de la participation à verser
Génie Civil Télécom	86 395,65 €	100%	86 395,65 €
Total HT des participations			86 395,65 €
TVA 20 % (Travaux + frais de dossier)			17 279,13 €
Total TTC des participations			103 674,78 €

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'effacement des réseaux basse tension rue du Général de Gaulle et rue du Dolmen sur la Commune déléguée de la Ferrière de Flée, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sont inscrit au budget primitif 2024.

Vote du Conseil :

Pour :	54	
Abstention :	1	RETIER Daniel

Point n°13 : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention relative à l’utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue du chevalement et rue Geneviève Verger entre Anjou Fibre et la commune

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l’utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue du Chevalement et rue Geneviève Verger sur la commune déléguée de Nyoiseau.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d’utilisation à l’opérateur dans les installations qu’elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d’implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d’offrir aux entreprises du très haut débit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l’utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques rue du Chevalement et rue Geneviève Verger, entre Anjou Fibre et la commune de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 54
Abstention : 1 **RETIER Daniel**

Point n°14 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Réhabilitation du centre-bourg, rues Vieille, du Prieuré, de l’Hommeau, des Deux Haies, du Ponceau et route de la Jaille Yvon – Validation de l’Avant-Projet

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l’Avant-Projet proposé par Anjou Maine Coordination, pour les travaux de réhabilitation du centre bourg et notamment des rues Vieille, du Prieuré (en partie), de l’Hommeau, des Deux Haies, du Ponceau (en partie) et route de la Jaille Yvon (en partie), sur la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à 846 979,00 € HT soit 1 016 374,80 € T.T.C

Il propose au Conseil Municipal d’approuver l’Avant-Projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’Avant-Projet proposé par Anjou Maine Coordination, pour les travaux de réhabilitation du centre bourg et notamment des rues Vieille, du Prieuré, de l’Hommeau, des Deux Haies, du Ponceau et route de la Jaille Yvon, sur la commune déléguée de St Martin du Bois,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les documents d’urbanisme se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 53
Abstentions : 2 RETIER Daniel, CARTILLIER Michel

Point n°15 : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné - Convention tripartite de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'aménagement du quartier "la Gare secteur CAM" entre ALTER, Anjou Fibre et la commune de Segré en Anjou Bleu

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Dans le cadre de l'aménagement du quartier "la Gare secteur CAM" sur la commune déléguée de Segré, ALTER a engagé auprès d'Anjou Fibre les travaux de pré-fibrage et l'Audit de conformité.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser Anjou Fibre à utiliser le génie civil installé dans le cadre des travaux du lotissement et propriété de la commune.
- de fixer les conditions de réalisation et d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre ALTER, Anjou Fibre et la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	54	
Abstention :	1	RETIER Daniel

**Point n°16 : Commune déléguée de Segré – Route d’Aviré, carrefour avec la voie verte –
Convention avec le Département relative à l’autorisation de travaux et d’entretien**

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention d’autorisation de travaux d’entretien à passer avec le Département.

La Commune souhaite sécuriser le carrefour avec la voie verte et la route d’Aviré, route Départementale n°78.

L’objectif est de sécuriser les traversées piétonnes et cycles en modérant les vitesses pratiquées par les automobilistes.

La présente convention a pour objet :

- d’autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d’entretien de ces aménagements, entre le Département et la Commune,
- de définir les modalités et les responsabilités d’entretien de ces aménagements et de la section de la RD 78, en agglomération, entre le Département et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d’autorisation de travaux et d’entretien à passer avec le Département,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 54
Abstention : 1 RETIER Daniel

Point n°17 : Commune déléguée de Segré – Déclassement d’une parcelle de terrain Allée Beau Soleil

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu’à la demande de Madame GAULT Yvette domiciliée 4 Allée Beau Soleil sur la commune déléguée de Segré, il convient d’envisager le déclassement d’une parcelle de terrain située Allée Beau Soleil, parcelle de 63 m², entre les parcelles cadastrées 331 AL n°370 et 422.

Considérant que ce terrain est classé dans le domaine public communal,

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite le déclassement de son usage par le public,

Monsieur l’Adjoint au Maire propose :

- de le désaffecter et de le déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre cette parcelle de terrain au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d’enregistrement et de mutation étant à la charge de l’acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser ces portions de voiries et de chemins ruraux,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que le terrain sera vendu au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d’enregistrement et de mutation, étant à la charge de l’acquéreur,

DIT que les frais d’enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 54
Abstention : 1 RETIER Daniel

Point n°18 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux € TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé € TTC
EP014-23-47	Aviré	499,88 €	75 %	374,91 €
EP037-23-54	Le Bourg d'Iré	144,60 €	75 %	108,45 €
EP037-24-58	Le Bourg d'Iré	247,36 €	75 %	185,52 €
EP077-23-60	La Chapelle-sur-Oudon	211,64 €	75 %	158,73 €
EP077-24-61	La Chapelle-sur-Oudon	119,29 €	75 %	89,47 €
EP081-23-94	Châtellais	410,21 €	75 %	307,66 €
EP081-23-97	Châtellais	253,73 €	75 %	190,30 €
EP158-23-43	L'Hôtellerie-de-Flée	600,64 €	75 %	450,48 €
EP158-23-45	L'Hôtellerie-de-Flée	448,86 €	75 %	336,65 €
EP158-23-46	L'Hôtellerie-de-Flée	144,60 €	75 %	108,45 €
EP184-23-55	Louvaines	114,00 €	75 %	85,50 €
EP187-23-40	Marans	696,61 €	75 %	522,46 €
EP187-23-43	Marans	316,68 €	75 %	237,51 €
EP208-23-23	Montguillon	168,56 €	75 %	126,42 €
EP208-23-24	Montguillon	211,64 €	75 %	158,73 €
EP208-24-25	Montguillon	151,32 €	75 %	113,49 €
EP229-23-255	Noyant La Gravoyère	144,60 €	75 %	108,45 €
EP229-23-256	Noyant La Gravoyère	144,60 €	75 %	108,45 €
EP229-24-260	Noyant La Gravoyère	265,51 €	75 %	199,13 €
EP229-24-263	Noyant La Gravoyère	301,79 €	75 %	226,34 €
EP233-23-142	Nyoseau	114,00 €	75 %	85,50 €
EP233-23-144	Nyoseau	379,97 €	75 %	284,98 €
EP233-23-145	Nyoseau	114,00 €	75 %	85,50 €
EP233-24-148	Nyoseau	180,91 €	75 %	135,68 €

EP277-23-120	Ste-Gemmes-d'Andigné	308,29 €	75 %	231,22 €
EP277-24-122	Ste-Gemmes-d'Andigné	247,55 €	75 %	185,66 €
EP277-24-124	Ste-Gemmes-d'Andigné	151,32 €	75 %	113,49 €
EP305-23-94	St-Martin-du-Bois	152,22 €	75 %	114,17 €
EP305-23-95	St-Martin-du-Bois	199,16 €	75 %	149,37 €
EP305-24-103	St-Martin-du-Bois	331,39 €	75 %	248,54 €
EP305-24-97	St-Martin-du-Bois	331,39 €	75 %	248,54 €
EP319-23-35	St-Sauveur-de-Flée	440,38 €	75 %	330,29 €
EP319-24-37	St-Sauveur-de-Flée	331,39 €	75 %	248,54 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **6 658,58 € TTC** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote du Conseil :

Pour : 54
Abstention : 1 RETIER Daniel

Point n°19 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention avec le SIEML pour l’extension BT Antenne Free Mobile

Présentation : Olivier CHAUVEAU

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le SIEML pour l’extension BT Antenne Free Mobile sur la parcelle n°367, section AC située rue du Parc sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer avec le SIEML pour l’extension BT Antenne Free Mobile sur la parcelle n°367, section AC située rue du Parc sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 54
Abstention : 1 RETIER Daniel

Point n°20 : Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire – Convention d'objectifs et de financement – Subventions accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et adolescents – Avenants n°2

Présentation : Christophe GASTINEAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer trois avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Maine-et-Loire signées en Mai 2022.

La branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils extrascolaires, périscolaires et adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille de la CAF par :

- Le complément inclusif Alsh qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap à compter du 1er janvier 2024, en majorant la subvention « Accueils extrascolaires, périscolaires et adolescents » par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),

- La possibilité de financer les développements d'activité dans les « Accueils extrascolaires, périscolaires et adolescents » via le bonus territoire CTG, pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours,

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif,

- L'intégration progressive du montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG,

- La fusion de l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1er janvier 2025,

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de ces avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les trois avenants aux conventions avec la CAF de Maine-et-Loire signées en Mai 2022, pour soutenir le développement de l'offre d'accueil existante, renforcer les démarches inclusives et simplifier les modalités de soutien de la branche Famille de la CAF,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

**Point n°21 : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Lotissement de l’Alexandrière
– Vente du lot n°57 à Madame SABIN Maria**

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 25 septembre 2024 entre la commune et Madame SABIN Maria pour le lot n°57 d’une superficie de 435 m², sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame SABIN Maria, au prix de 26 100 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°57 d’une superficie de 435 m², sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame SABIN Maria au prix de 26 100 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (55)

Point n°22 : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Cession des anciens ateliers municipaux

Présentation : Magali BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire délégué explique que, par un courrier daté du 9 septembre 2024, la société EIRL Legeay, sises ZA Chemin de la Maison Neuve sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, a fait part de son souhait d'acquérir, via une SCI en cours de constitution, l'ancien atelier municipal sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, situé 9 route de Challain, sur une parcelle figurant au cadastre préfixe 037 Section B, n°1234 d'une contenance de 2 508m², propriété de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 65 000 euros.

L'acquéreur a pour projet d'y implanter son entreprise de maçonnerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 11 octobre 2024,

APPROUVE la vente, à la SCI en cours de constitution composée de M. Legeay Stéphane et Mme Legeay Kandy, associés, du site des anciens ateliers municipaux, situé 9 route de Challain, sur une parcelle figurant au cadastre préfixe 037 Section B, n°1234 d'une contenance de 2 508m², propriété de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 65 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 53

Abstentions : 2 **DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël)**

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>				
<u>2024-271</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Validation de l'acompte relatif au repas des aînés du 24 novembre 2024 servi par le Relais de St Quentin les Anges</p> <p>Conditions : approbation du paiement de l'acompte sur le devis s'élevant à 3 025 euros, pour le repas des Aînés du 24 novembre 2024 présenté par la SAS « Le Relais » – 1 rue de l'Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges. Le coût de l'acompte s'élève à 500 € TTC.</p>				
<u>2024-304</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – GIRAULT Lucien</p>				
<u>2024-315</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LERIDON</p>				
<u>2024-317</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOURNY</p>				
<u>2024-318</u>	<p>Objet : Location d'un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire pour la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat N°PL-CT006026, pour la location d'un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire pour la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau à Segré en Anjou Bleu, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">- Total location mensuelle :</td> <td style="text-align: right;">550,00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">- Montant du transport retour et manutention :</td> <td style="text-align: right;">1 110,00 € HT</td> </tr> </table>	- Total location mensuelle :	550,00 € HT	- Montant du transport retour et manutention :	1 110,00 € HT
- Total location mensuelle :	550,00 € HT				
- Montant du transport retour et manutention :	1 110,00 € HT				
<u>2024-319</u>	<p>Objet : Location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanderie, ainsi qu'un module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier municipal de la commune déléguée de St Martin du Bois</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat n°PL-CT006794, pour la location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et tisanderie ainsi qu'un module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier Municipal de la commune déléguée de Saint Martin du Bois à Segré en Anjou Bleu, du 16 Octobre 2024 au 15 octobre 2025 selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Total location mensuelle :</td> <td style="text-align: right;">645,00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Montant du transport retour et manutention :</td> <td style="text-align: right;">825,00 € HT</td> </tr> </table>	Total location mensuelle :	645,00 € HT	Montant du transport retour et manutention :	825,00 € HT
Total location mensuelle :	645,00 € HT				
Montant du transport retour et manutention :	825,00 € HT				
<u>2024-320</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la MAS de l'Oudon</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de danse située au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie de la MAS de l'Oudon.</p> <p>Cette mise à disposition, conclue du 13 septembre 2024 au 27 juin 2025, se fera moyennant une participation de 6.10 € par heure.</p>				
<u>2024-321</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association Echanges et Loisirs de Montguillon</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle du conseil et une pièce à l'étage de la mairie de Montguillon– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association « Echanges et Loisirs » de Montguillon.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une utilisation de deux fois par semaine (pendant les périodes scolaires) en fonction des activités prévues et environ dix fois par an (sur l'ensemble des vacances scolaires). Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>				
<u>2024-322</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association Echanges et Loisirs de Montguillon</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local</p>				

	<p>situé Salle communale de Montguillon– place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association « Échanges et Loisirs » de Montguillon.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une utilisation cinq fois par année. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2024-323</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé place des Tilleuls, d'une surface de 20 m², au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie, Fauquet 53200 Chemazé.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2024-324</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HODBERT-TOURNEUX</p>
<u>2024-325</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille POUTIER</p>
<u>2024-326</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MONNIER-FLOURE</p>
<u>2024-327</u>	<p>Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et l'association GROUPE DEJA pour le spectacle « Ce qui nous noue »</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre Le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain 49500 Segré-en-Anjou Bleu et l'association GROUPE DEJA qui aura lieu du 21 au 25 octobre 2024 inclus.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>
<u>2024-328</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'ADAPEI 49 – IME Clairval</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon (salle de danse), Rue de la Roirie, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'ADAPEI 49 – IME Clairval.</p> <p>Cette mise à disposition, conclue pour l'année scolaire, soit du 5 septembre 2024 au 3 juillet 2025, se fera moyennant une participation de 6.10 € par heure.</p>
<u>2024-329</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation intérieure de la salle de spectacle « le Cargo » - Avenant n°1 – Lot 5 électricité</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – rénovation intérieure de la salle de spectacle « Le Cargo » commune déléguée de Segré pour un montant de 4 223.77 € HT portant le nouveau montant de travaux à 32 723.77 € HT.</p>
<u>2024-330</u>	<p>Objet : Convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation d'armoires et/ou de shelters à intervenir avec Mélisa Exploitation – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 4 avril 2005 approuvée par délibération du 29 mars 2005, à signer avec MELISA EXPLOITATION, dont le siège social est situé 14 Boulevard Lavoisier, 49000 ANGERS.</p> <p>Les modifications prévues par l'avenant sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le transfert de la convention de la commune de Segré à la commune de Segré-en-Anjou Bleu - Le transfert de la convention de la société MELIS@ Infrastructures à la société MELISA EXPLOITATION - La modification de la durée de la convention
<u>2024-331</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation intérieure de la salle de spectacle « le Cargo » - Avenant n°2 – Lot 3 plâtrerie et menuiseries intérieures</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux – rénovation intérieure de la salle de spectacle « Le Cargo » commune déléguée de Segré pour un montant de 611.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 33 626.50 € HT.</p>
<u>2024-332</u>	<p>Objet : Contrat avec la société STH pour la lutte contre les nuisibles</p> <p>Conditions : complément sur la durée du contrat notifiée dans la décision n°2022-248 du 31 mai 2022 :</p> <p>« le contrat prend effet à compter du jour de sa signature. Il est renouvelable de période en</p>

	<p>période par tacite reconduction 3 fois et ne peut dépasser 4 ans. » Le montant de la prestation est révisé annuellement à chaque renouvellement du contrat. La présente décision se substitue à la décision n°2022-248 du 31 mai 2022 portant sur le même objet.</p>
<u>2024-333</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d’une concession de terrain dans le cimetière communal - Famille BAFFOUR</p>
<u>2024-334</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat de maintenance des portes et portails automatiques semi-automatiques Conditions : approbation de l’avenant au contrat n°240337045PDF à intervenir avec la Société PORTALP, Allée des Grands Champs, 79260 LA CRECHE, pour le remplacement de la porte sectionnelle au Parc des Expositions, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait de l’équipement 4902003/003 - Ajout de l’équipement neuf 4902003/004 - Pas de facturation supplémentaire
<u>2024-335</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AL, parcelle 441, 4 allée Beausoleil, commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
<u>2024-336</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtellais – Espace Santé – Bail professionnel avec Mme Lise GALMARD, ostéopathe Conditions : approbation du bail professionnel, conclu avec Mme Lise GALMARD, ostéopathe, pour la location d’un cabinet à vocation d’activité médicale ou paramédicale, au sein du bâtiment de l’espace santé sis 6 rue Principale – Châtellais - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, pour une surface de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cabinet : 19m² Espaces communs au prorata : 29,92m² Soit un total de 48,92m² <p>Ce bail est conclu à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une période de 6 années. Le loyer mensuel est fixé à 361€55 TTC, révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant l’ILAT.</p>
<u>2024-337</u>	<p>Objet : Convention d’affiliation au réseau Cinéchèque Conditions : convention de partenariat avec le réseau Cinéchèque. Le tarif de remboursement du cinéchèque (dématérialisée ou non) est fixé au prix de 6 € à partir du 25/9/2024</p>
<u>2024-338</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GILLIER</p>
<u>2024-339</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’une salle située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du service social CARSAT Pays de la Loire, 7 Bis Rue Max Richard, 49100 ANGERS, pour le 2^{ème} semestre 2024. Cette mise à disposition est conclue pour les lundis après-midi suivant un planning et se fait moyennant une participation de 25 € par demi-journée.</p>
<u>2024-340</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Nyoiseau – Bail commercial avec MB Coiffure Conditions : approbation du bail commercial, conclu avec MB Coiffure, représenté par Mme Magali BERTRON, coiffeuse, pour la location d’un ensemble immobilier à vocation commerciale, sis 1 place de la Mairie – Nyoiseau – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, pour une surface totale de 64,59m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> RDC : - Un salon de coiffure de 31,62m² - Un labo de 7,06m² - Un WC de 2,96m² Etage : - Un bureau de 22,95m²

	Ce bail est conclu à compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour une période de 9 années. Le loyer mensuel est fixé à 371,49 € HT, révisé au 1 ^{er} septembre de chaque année suivant l'ILC.			
2024-341	Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Ancien cimetière – Famille DELESTRE / PELTIER			
2024-342	Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Ancien cimetière – Famille DELESTRE / PELTIER			
2024-343	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association Comité des Fêtes de Montguillon</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association « Comité des Fêtes de Montguillon ».</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>			
2024-344	<p>Objet : Appel à projets Fonds Chêne 3 du programme ACTEE+ de la FNCCR – Demande de subvention pour le financement d'un poste d'économe de flux, et de divers investissements relatifs au suivi et à la maîtrise des consommations énergétiques</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au poste d'économe de flux, et de divers investissements relatifs au suivi et à la maîtrise des consommations énergétiques et ce, auprès du Programme ACTEE+ de la FNCCR dans le cadre du Fonds Chêne 3 :</p>			
	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Lot 1 : poste économe de flux	30 708 €	Fonds Chêne 3 Lot 1 : poste économe de flux	12 283,20 €
	Lot 2 : outils et capteurs	20 600 €	Fonds Chêne 3 Lot 2 : outils et capteurs	10 300 €
	Lot 3 : études énergétiques	55 279,74€	Fonds Chêne 3 Lot 3 : études énergétiques	27 639,87 €
			Segré-en-Anjou Bleu	56 364,67 €
	Total HT	106 587,74€	Total HT	106 587,74€
2024-345	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Chouettes Familles</p> <p>Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'association Chouettes Familles, de locaux (salle de motricité) situés dans l'école publique à Louvaines. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour les journées du 12/10/2024, 16/11/2024 et 14/12/2024 de 8h30 à 12h30.</p>			
2024-346	Objet : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURET			
2024-347	<p>Objet : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de service – Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 3 qui ajoute la vérification périodique des installations électriques de l'annexe 3 services ingénierie rue du Pinelier – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, 1 visite en 2024, 2025 et 2026 pour un montant annuel de 75€HT par visite soit 225.00€HT pour 3 ans. Portant le nouveau montant du marché à 74 746.80€HT.</p>			
2024-348	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de St Exupéry au profit de Solidarité Femmes 49 – Avenant n°4</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°4 à la convention du 29 mai 2012 fixant les conditions de mise à disposition du bureau de permanence n°2 situé à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Solidarité Femmes 49 (prolongation jusqu'au 31/12/2024)</p>			
2024-349	<p>Objet : Diagnostic initial de pollution de l'ancien site Paulstra</p> <p>Conditions : approbation de la facturation selon le décompte joint :</p> <p style="padding-left: 40px;">1 DOMAINE A - PRESTATIONS GLOBALES 750,00 € HT</p> <p style="padding-left: 40px;">2 DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations</p>			

	<p>et interprétation des résultats 32 855.92€ HT</p> <p>3 A270 : Interprétation des résultats des investigations 940,00 € HT</p> <p>Total Diagnostic initial de Pollution : 38 545,92 € HT</p> <p>Le règlement se fera conformément au devis et à l'avancement des missions.</p>	4										
<u>2024-350</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association Aide alimentaire – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 17 octobre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Aide alimentaire (prolongation jusqu'au 31/12/2024).</p>											
<u>2024-351</u>	<p>Objet : Charte d'engagement du projet Sensibilis'haie entre la commune et la Fédération Nationale des Chasseurs</p> <p>Conditions : approbation de la charte d'engagement du projet Sensibilis'haie entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la Fédération Nationale des Chasseurs (pour la plantation d'une haie sur la Commune déléguée de Noyant la Gravoyère (au-dessus de l'étang de la Corbinière) à l'hiver 2024-2025).</p>											
<u>2024-352</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOGAIN</p>											
<u>2024-353</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BESCOND</p>											
<u>2024-354</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PAUDOIE-GUINEHEUX</p>											
<u>2024-355</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Projet de construction d'atelier technique avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Mission de contrôleur technique L, LP, LE, PS, S, SEI, HAND, VIEL, Attestation Hand, PREVARD</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, dans le cadre des travaux de construction d'atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée, commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 5 500.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de contrôle phase 1 conception</td> <td style="text-align: right;">1 260.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de contrôle phase 2 réalisation</td> <td style="text-align: right;">2 540.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de contrôle phase 3 réception</td> <td style="text-align: right;">1 420.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de contrôle phase 4 parfait achèvement</td> <td style="text-align: right;">280.00 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">5 500.00 € HT</td> </tr> </table>	- Missions de contrôle phase 1 conception	1 260.00 € HT	- Missions de contrôle phase 2 réalisation	2 540.00 € HT	- Missions de contrôle phase 3 réception	1 420.00 € HT	- Missions de contrôle phase 4 parfait achèvement	280.00 € HT		5 500.00 € HT	
- Missions de contrôle phase 1 conception	1 260.00 € HT											
- Missions de contrôle phase 2 réalisation	2 540.00 € HT											
- Missions de contrôle phase 3 réception	1 420.00 € HT											
- Missions de contrôle phase 4 parfait achèvement	280.00 € HT											
	5 500.00 € HT											
<u>2024-356</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Projet de construction d'atelier technique avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Mission de coordination SPS</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de coordination SPS à intervenir avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, dans le cadre des travaux de construction d'atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée, commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 3 420.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de coordination SPS phase 1 conception</td> <td style="text-align: right;">700.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de coordination SPS phase 2 réalisation</td> <td style="text-align: right;">2 640.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de coordination SPS phase 3 réception</td> <td style="text-align: right;">80.00 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">3 420.00 € HT</td> </tr> </table>	- Missions de coordination SPS phase 1 conception	700.00 € HT	- Missions de coordination SPS phase 2 réalisation	2 640.00 € HT	- Missions de coordination SPS phase 3 réception	80.00 € HT		3 420.00 € HT			
- Missions de coordination SPS phase 1 conception	700.00 € HT											
- Missions de coordination SPS phase 2 réalisation	2 640.00 € HT											
- Missions de coordination SPS phase 3 réception	80.00 € HT											
	3 420.00 € HT											
<u>2024-357</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p>											

	<p>Conditions : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section C, parcelles 90 et 821, lieu-dit "La Poulinière", Commune déléguée de St Martin du Bois, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>								
2024-358	<p>Objet : Vente de deux lavabos au prix de 100 € l'unité à l'entreprise GUET</p> <p>Conditions : Vente à l'entreprise GUET située 5 rue du Lavoir St Martin du Bois 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, 2 lavabos au prix de 100 € l'unité.</p>								
2024-360	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du Foyer laïque d'Education Permanente</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre et de la salle de danse situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 4 juillet 2025, à titre gratuit.</p>								
2024-361	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Travaux de restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine – Mission de coordination SPS – Transfert de missions</p> <p>Conditions : approbation du procès-verbal de passation à intervenir avec la société LPR COORDINATION – 16 Rue Cuillon – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU pour la proposition d'honoraire ayant pour objet la mission de coordination S.P.S. pour le projet de restauration des intérieurs de l'Église de la Madeleine sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>La facturation des prestations restantes sera effectuée sur la nouvelle société LPR COORDINATION, pour un montant de 4 460.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Phase réalisation tranche ferme n°4 = 12 mois</td> <td style="text-align: right;">2 705.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réalisation tranche ferme n°5 = 7 mois</td> <td style="text-align: right;">1 620.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réception</td> <td style="text-align: right;"><u>135.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">4 460.00 € HT</td> </tr> </table>	- Phase réalisation tranche ferme n°4 = 12 mois	2 705.00 € HT	- Phase réalisation tranche ferme n°5 = 7 mois	1 620.00 € HT	- Phase réception	<u>135.00 € HT</u>		4 460.00 € HT
- Phase réalisation tranche ferme n°4 = 12 mois	2 705.00 € HT								
- Phase réalisation tranche ferme n°5 = 7 mois	1 620.00 € HT								
- Phase réception	<u>135.00 € HT</u>								
	4 460.00 € HT								
2024-362	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur les Halles</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise ÉMERAUDE SOLAIRE – ZA Actipôle – 15 rue de Saint Coulban – 35540 MINIAC MORVAN pour le projet de fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur les Halles - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 64 627.20 € HT.</p>								
2024-363	<p>Objet : Contrat de services d'applicatifs hébergés</p> <p>Conditions : approbation du contrat d'hébergement et de maintenance proposé par DECALOG. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2025 et son échéance est fixée au 31/12/2028 . Le prix annuel s'élève à 2359.17 € TTC répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement : 736,69 € TTC/AN - Maintenance Logiciel : 1622,48 € TTC /AN 								
2024-364	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 22 mars 2022 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle des fêtes, 5 rue des grands murs, sur la commune déléguée de Châtelais, au profit de l'association Familles Rurales (ajout de l'activité yoga et modification d'un horaire pour la gymnastique)</p>								
2024-365	<p>Objet : Contrat entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la mairie et la compagnie NAO</p> <p>Conditions : approbation du contrat de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 Avenue Jean Jaurès, 75935 PARIS CEDEX 19 et la compagnie NAO, 25 Rue Poliveau 75005 PARIS à la micro-folie de Segré-en-Anjou Bleu, pour l'atelier « Dansez les arts » et le spectacle « Mooving Micro-folie ».</p> <p>Le montant est de 1 275 € au titre des frais artistiques et du transport aller-retour.</p>								
2024-366	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille CHAUSSE</p>								

<u>2024-367</u>	<p>Objet : Etude géotechnique pour le projet d'extension de la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau</p> <p>Conditions : approbation de la proposition d'étude géotechnique à intervenir avec l'entreprise GINGER CEBTP – Direction régionale ouest – 24 Quater rue Jan Palach – ZAC des Hauts de Couëron 3 – 44220 COUERON, dans le cadre des travaux d'extension de la mairie déléguée de Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 1 875.00 € HT. Le paiement de cette étude s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>
<u>2024-368</u>	<p>Objet : Commune déléguée Bourg d'Iré – Mise à disposition de locaux au profit de la compagnie de l'ourson blanc</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre située Rue de la liberté sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, 49520 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie de théâtre l'Ourson blanc. Cette mise à disposition est consentie du 8 octobre 2024 au 31 mars 2025. Les modalités financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répétitions gratuites - 1 représentation gratuite par an - 50 € par représentation supplémentaire
<u>2024-369</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre située Rue de la liberté sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, 49520 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association Familles Rurales, section théâtre. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 4 octobre 2024, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Les modalités financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répétitions gratuites - 1 représentation gratuite par an - 50 € par représentation supplémentaire
<u>2024-370</u>	<p>Objet : Dans le cadre de l'opération « Voisinages » signature d'une convention de coréalisation entre le Cargo et le Grand T pour la saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation de la convention du Grand T, théâtre de Loire-Atlantique – 68-84 rue du Général Buat 44000 NANTES, pour la convention de coréalisation avec le Cargo pour la saison 2024-2025.</p>
<u>2024-371</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 13 septembre 2022 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la « salle polyvalente », 9 rue des Tilleuls, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée, au profit de l'association Familles Rurales (ajout d'horaires pour les activités sportives et notification du matériel stocké dans la salle).</p>
<u>2024-372</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Yoga pour Tous » - Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 3 à la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 183 m², au profit de l'association « Yoga pour Tous» (changement des créneaux d'utilisation).</p>
<u>2024-373</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Adapei 49 – IME Clairval</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon (salle de théâtre), Rue de la Roirie, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'ADAPEI 49 – IME Clairval. Cette mise à disposition, conclue pour l'année scolaire, soit du 18 octobre 2024 au 3 juillet 2025, se fera moyennant une participation de 6.10 € par heure.</p>
<u>2024-374</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Réalisation d'une étude structure dans le cadre de la réfection de la couverture de la salle omnisports de Segré – Route de Pouancé – Demande de subvention auprès du SIEMML</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention, qui a pour objet de modifier le montant de l'aide, conformément à l'article 3.2 de la convention initiale, en prenant en compte le respect des conditions techniques de réalisation du projet décrites dans le règlement</p>

	<p>financier du SIEML et les modalités de calcul figurant à l'article.</p> <p>Au vu du montant de la facture acquittée qui est inférieur aux éléments fournis lors du dépôt de la demande d'aide financière, la modification apportée à la convention initiale concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'aide qui est modifié et s'élève dorénavant à : 1 368 € 																								
2024-375	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Réalisation d'une étude structure pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Geneviève Verger – Demande de subvention auprès du SIEML</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la réalisation d'une étude structure pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Geneviève Verger (commune déléguée de Nyoiseau) et ce, auprès du SIEML au titre du Dispositif « Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie » :</p> <table border="1" data-bbox="331 544 1453 792"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>SIEML</td> <td>1 512 €</td> </tr> <tr> <td>Etude structure</td> <td>3 150€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>1 638 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>3 150 €</td> <td>Total HT</td> <td>3 150 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			SIEML	1 512 €	Etude structure	3 150€					Segré-en-Anjou Bleu	1 638 €	Total HT	3 150 €	Total HT	3 150 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
		SIEML	1 512 €																						
Etude structure	3 150€																								
		Segré-en-Anjou Bleu	1 638 €																						
Total HT	3 150 €	Total HT	3 150 €																						
2024-376	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Réalisation de travaux de réparation du campanile de la mairie – SARL REBOURS</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec la SARL REBOURS – 23 Rue de l'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE D'ANJOU - pour la réalisation de travaux de réparation du campanile de la mairie de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 19 359.65 € HT.</p> <p>Le paiement de ces travaux s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>																								
2024-377	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Réalisation de travaux de réparation du campanile de la mairie – GERAULT</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise GERAULT – 16 Rue André-Citroën – Zone du Millenium – 53940 SAINT BERTHEVIN - - pour la réalisation de travaux de réparation du campanile de la mairie de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 8 487.58 € HT.</p> <p>Le paiement de ces travaux s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>																								
2024-378	<p>Objet : Contrat de cession entre UNI-T SAS et le Cargo pour le concert de «Clara Ysé » saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre UNI-T SAS 68 Rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS et le Cargo pour le concert de 'Clara Ysé' sur la saison 24/25.</p> <p>Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat soit 6 330 € TTC</p> <p>Le solde sera remis par virement après la prestation soit 6 330 € TTC</p>																								
2024-379	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d'œuvre – Création d'un terrain de hockey en gazon synthétique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec SPORT INITIATIVES – ZA La Belle Croix 2 – 72510 REQUEIL dans le cadre du projet de création d'un terrain de hockey en gazon synthétique sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à un montant forfaitaire de 24 650.00 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le devis joint à l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>																								
2024-380	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Projet de construction d'atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Mission de contrôleur technique L,LP,LE, PS,S, SEI, HAND, VIEL, Attestation Hand, PREVRAD – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission complémentaire « VIEL » de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, dans le cadre des travaux de construction d'atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux</p>																								

	<p>sociaux avec intégration de la mairie déléguée, commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 450.00 € HT portant le nouveau montant des missions à 5 950.00€ HT. Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>
<u>2024-384</u>	<p>Objet : Avenant au contrat de cession entre Galapiat Cirque et le Cargo pour le spectacle « l'âne et la carotte » saison 2024-2025 pour l'annulation d'une représentation Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession entre Galapiat Cirque 4 impasse Bourienne – 22360 LANGEUX et le Cargo pour le spectacle 'L'âne et la carotte' saison 24/25 suite à l'annulation d'une représentation, Prix de cession 10 500€ HT soit 11 077,50€ TTC au lieu de 13 500€ HT soit 14 242,50€ TTC Frais annexe 4 527,96€ HT soit 4 777€ TTC</p>
<u>2024-385</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association Ludomino – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 3 juillet 2023 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein de la médiathèque, Espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Ludomino (article sur l'installation d'une alarme dans le bâtiment).</p>
<u>2024-386</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association les Restos du coeur – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 7 novembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association les Restos du Cœur (article sur l'installation d'une alarme dans le bâtiment).</p>
<u>2024-387</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association Aide alimentaire – Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 17 octobre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Aide alimentaire (article sur l'installation d'une alarme dans le bâtiment).</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du terrain	Références cadastrales	Commune déléguée
6 RUE DU STADE	331305AB0366	St Martin du Bois
8 RUE DU HAUT PRE	331233AB0473	Nyoiseau
7 IMPASSE DE LA BADERIE	3310770B0117, 3310770B0119	La Chapelle sur Oudon
1 RUE PRINCIPALE	331081AB0052	Châtélais
1 IMPASSE DU PRESBYTERE	3312770D1043, 3312770D1044	La Chapelle sur Oudon
15 RUE DES MAGNOLIAS	3311360B0837	La Ferrière de Flée
8 RUE SAINT-JOSEPH	331000AB0477	Segré
8 ALLEE DE LA COUDRE	331000AD0936, 331000AD0935, 331000AD0030	Segré
20 RUE DE LA PETITE VITESSE	3312770D2624	Ste Gemmes d'Andigné
22 RUE LAZARE CARNOT	331000AH0328	Segré
17 RUE LUDOVIC MENARD	331229AB0180	Noyant la Gravoyère
29 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0652, 3312330C0608	Nyoiseau
11 PLACE ARISTIDE BRIAND	331000AI0140	Segré
2 IMPASSE DE LA BADERIE	3310770B1855, 3310770B1857	La Chapelle sur Oudon
1 T RUE DE LA GATELIERE	331229AD0287	Noyant la Gravoyère
5 ROUTE DE LA GATELIERE	331229AD0285	Noyant la Gravoyère
ETRICHE	3310000C1652	Segré
11 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0978	Le Bourg d'Iré
11 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0978, 3310370B0137	Le Bourg d'Iré
11 RUE DU MOULIN	3312330C0461, 3312330C0987	Nyoiseau
1 BIS RUE DES JUIFS LE BOURG	331233AB0607, 331233AB0609, 331233AB0610	Nyoiseau
3 ALLÉE DES CHARDONNERS	3312330C0548	Nyoiseau
20 RUE VIEILLE RUE	331305AB0219, 331305AB0389	St Martin du Bois
20 RUE VICTOR HUGO	331000AB0506	Segré
8 RUE DE LA TRIOCHAIE	331000AE0185, 331000AE0509, 331000AE0511	Segré
13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	331000AB0605	Segré
15 RUE MEIGNAN	331000AH0112	Segré
3 RUE DU STADE	3312770D1152, 3312770D1926	Ste Gemmes d'Andigné
58 RUE LAMARTINE	331000AE0553, 331000AE0561, 331000AE0571, 331000AE0577	Segré
16 RUE DU VAL SAINT AUBIN LES GDES PIECES DE LA MALA	331000AK0314, 331000AK0313, 331000AL0271	Segré
43 RUE DE MAINGUE	331000AD0121	Segré
11 RUE DE LA CROIX DE LORRAINE	3312770D0135, 3312770D1673	Ste Gemmes d'Andigné
45 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0136	Segré
2 RUE DU DOLMEN	3311360B0698	La Ferrière de Flée
10 ALLÉE DES LIERRES	331000AC0065, 331000AC0551	Segré
17 RUE DES AMIS REUNIS LA FONTAINE	3312080A0618, 3312080A1114	Montguillon
5 RUE DES DEUX COLOMBES	3312330C0499	Nyoiseau
22 RUE DU PERRIN	3310140B1514	Aviré
5 RUE GASTON JOUBIN	331000AM0611, 331000AM0086, 331000AM0610	Segré
RUE DE VERDUN	331000AC0423	Segré

Adresse du terrain	Références cadastrales	Commune déléguée
1 RUE DU CLOTEAU BAS	331000AK0475, 331000AK0481	Segré
8 RUE MELLET	331000AE0032	Segré
8 BOULEVARD DU LIEUT. GERARD LED	331229AK0127	Noyant la Gravoyère
1 RUE COLETTE BESSON	3310000C1594	Segré
45 RUE PASTEUR	331000AB0550	Segré
14 CHEMIN DE BOURBELAINE	331233AB0310	Nyoiseau

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question posée par Madame DANJOU

« Madame le Maire,

Le Conseil municipal a approuvé, le 22 février 2024, l'avant-projet définitif concernant l'aménagement du lotissement des Jardins à Ste Gemmes d'Andigné. 11 maisons y sont prévues.

En 2023, avec vos services, vous aviez rencontré le Préfet Ory et le directeur de la DDT, lesquels vous avaient confirmé qu'il y avait un problème avec le risque inondation. La cartographie du Plan de Prévention du Risque Inondation n'était pas en corrélation avec le risque effectif. Le PPRI devait être modifié vous avait dit le préfet. Sur cette base, le projet du lotissement du Pont de l'Argos avait été abandonné.

Nous sommes en pleine élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. J'ai voulu vérifier sur internet si la cartographie concernant le PPRI avait bien été modifiée depuis avril 2023.

Il n'en est rien et c'est inquiétant.

A l'Assemblée Générale d'Anjou Bleu Communauté, dont je suis élue, j'ai posé une question pour savoir ce qui avait été pris en considération pour son élaboration : l'Atlas des Zones Inondables ou bien le Plan de Prévention des Risques Inondation, dont nous savons qu'il n'est pas fiable ? J'ai reçu une réponse tâtonnante.

Vous nous avez répété que le PPRI est le document réglementaire sur lequel vous vous appuyez. Mais qu'en est-il quand les services de l'État et le Préfet reconnaissent que les niveaux d'eau qu'ils donnent ne sont pas les bons ?

Dans ce contexte je me suis plongée dans l'examen de l'implantation du nouveau lotissement de Ste Gemmes d'Andigné porté par la mairie, le lotissement des Jardins.

Je constate que, pour ce nouveau projet, 6 maisons sur 11 seront dans la zone inondable définie dans l'Atlas des Zones Inondables. Six !

Dans le contexte d'inondations que nous connaissons, aussi bien en France qu'à l'étranger, il serait souhaitable de vérifier très sérieusement la compatibilité de l'implantation de ces 6 maisons avec le risque effectif reconnu par le préfet Ory et les services de l'État.

Je vous remercie d'avance d'éviter à des familles d'avoir à subir le traumatisme d'une inondation. Traumatisme aussi bien moral que physique. Et impact financier non seulement pour elles, mais aussi pour la collectivité. »